



Convention financière entre Brest métropole et l'association ESC Force Ouest

ENTRE

- **Brest métropole**, représentée par son Président, en vertu de la délibération B 2018-09-.... du Bureau de la métropole, ci-après dénommée, Brest métropole ou la métropole

D'une part,

ET

- **L'Association ESC Force Ouest**, représentée par son Président, ci-après dénommée, ESC Force Ouest ou « le Bénéficiaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association ESC Force Ouest a été créée conjointement par la CCI métropolitaine de Brest et la CCI de région Bretagne en 2015 afin de poursuivre l'activité de l'école supérieure de commerce « Brest Business School (BBS) » après l'échec de la fusion « France Business School ».

Les dernières années ont été marquées par le renouvellement et l'obtention des accréditations de l'école au niveau national, gage de la haute qualité des formations dispensées. En 2018, BBS est également entrée dans le processus final de l'accréditation internationale AACSB (Association for the Advancement of Collegiate Schools of Business).

L'arrivée du groupe Weidong comme administrateur majoritaire de l'association fin 2016 ouvre de nouvelles perspectives à BBS, qui espère multiplier par trois le nombre de ses étudiants. Le groupe, originaire de Qingdao, contrôle en effet déjà la société Demos, leader européen de la formation

professionnelle, fort d'implantations dans le monde entier, d'un réseau de 3 000 experts et de multiples ressources pédagogiques en présentiel et à distance.

L'alliance de ces deux filiales du groupe Weidong permet de construire des combinaisons originales de parcours de formation certifiants et diplômants à la fois digitaux et internationaux.

Le nouveau projet d'école se construit autour de quatre axes principaux :

- le premier est l'internationalisation de l'école, notamment dans un axe franco-chinois en prenant appui sur les relations commerciales existant entre la Chine et la Bretagne ;
- le deuxième est le développement de la digitalisation des formations pour pallier l'éloignement géographique de Brest et permettre aux étudiants de garder le lien avec leur école où qu'ils soient ;
- le troisième axe est un développement de la formation continue qualifiante et diplômante, en capitalisant sur l'expérience de Demos, deuxième acteur européen de la formation continue ;
- le quatrième axe est centré sur l'entrepreneuriat étudiant, en lien avec les incubateurs présents au sein du Groupe.

Pour mettre en œuvre son projet, l'école va s'appuyer sur les atouts du territoire : économie de la mer, agri-agro-business et tourisme, 3 secteurs également présents dans la province du Shandong.

Malgré ces nouvelles perspectives, le modèle économique de l'école reste fragile.

Dans la continuité du soutien apporté depuis de nombreuses années au fonctionnement de l'ESC, Brest métropole a mis en place une subvention de 115 000 € au bénéfice de l'association ESC Force Ouest pour soutenir le fonctionnement de l'école sur l'année 2018.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la contribution financière apportée par Brest métropole pour soutenir l'activité de Brest Business School sur l'année 2018.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention de 115 000 € est inscrite au budget de la métropole au profit de l'association ESC Force Ouest pour soutenir le fonctionnement de Brest Business School.

Le versement de cette subvention interviendra à la signature de la convention.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire, devra communiquer à Brest métropole, au plus tard le 30 juin suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, un bilan et un compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi qu'un rapport d'activité de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de Brest métropole, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis au Bureau de la métropole.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

Cette convention est conclue pour une durée d'1 an, à compter de sa date de signature.

En outre, si l'activité de Brest Business School était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée après de ses services, Brest métropole se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Brest, le ...

Pour Brest métropole,
Le Président

Pour l'association ESC Force Ouest,
le Président,

François CUILLANDRE

Dai SHEN

Projet